



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle communale de Rosay, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	FRANÇOIS	Isabelle	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	PREZOT	Véronique	T	X		
	GRENIER	Alain	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T			
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T		X	
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	DESREUMAUX	Laurence	T		X	
	BOURGUIGNON	Xavier	S	X		
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BOCANDE	Annick	T		X	
	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T		X	à M. Chemin
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T	X		
	BEAUVAIS	Bernard	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T			
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T			
	PAYEN	Edwige	S			

NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		Pouvoir
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		Pouvoir
	VARLET	Danièle	T	X		
	BEUZELIN	Gilbert	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		Pouvoir
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	à Mme Dupuis
	TROUDE	Michel	T		X	à M. Duval
LEFEBVRE	Nathalie	T		X	à M. Lefrançois	
LABBE	Daniel	T	X			
NEUVILLE-FERRIERES	THULLIEZ	Gérard	T	X		
	GUERARD	Hervé	S			
POMMEREVAL	TOURNEUR	Sophie	T			
	DECORDE	Thierry	S			
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T	X		Pouvoir
	DROUET	Michel	S			
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
ROSAY	LAGNEL	Hervé	T	X		
	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T		X	
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTIER	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T		X	à M.Cheval
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T			
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	DUTOT	Myriam	S			
SAINT-SAËNS	HUCHER	Jacky	T	X		
	BELLET	Michèle	T	X		
	BENARD	Jean-Pierre	T		X	à M. Vigneron
	MOUSSE	Armelle	T	X		
	VIGNERON	Philippe	T	X		Pouvoir
SOMMERY	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		
	BERTRAND	Colette	T	X		
VATIERVILLE	MONNOYE	Jean-William	T	X		
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DELEGUES PRESENTS : 54

DELEGUES VOTANTS : 60

Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 est approuvé, à la majorité, par les membres du Conseil Communautaire.

Abstention : 1

Mise en place de la TEOM

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des impôts notamment les articles 1520 à 1526, 1636 B et 1639 A bis relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe incitative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable des Conseillers communautaires réunis le 27 septembre 2017 ;

Considérant

Que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers ainsi que des déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ;

Que la législation actuelle offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement dudit service public : la Redevance Spéciale (RS) ; la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Étant donné la fusion récente des différentes collectivités, ces divers systèmes continuent d'exister à l'échelle du territoire de la Communauté Bray-Eawy ;

Que l'article 46 de la loi n°2009-967 - dite « loi Grenelle 1 » - prévoit un cadre législatif propice à la réduction des déchets ménagers, quel que soit le mode de financement du service c'est à dire TEOM ou REOM, par la mise en œuvre d'une « part incitative » dans un délai de 5 ans ;

Que, prévue par la loi de Finances de 2012, l'instauration de cette part incitative communément appelée « Tarification Incitative » (TI) sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), a pour objectif d'appliquer le principe « pollueur-payeur » aux usagers du service ;

Que la première année d'application de la part incitative, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) ne peut excéder le produit total de la TEOM au titre de l'année précédente ;

Que, de ce fait, il est nécessaire que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ait été préalablement appliquée par la collectivité pendant une durée d'au moins une (1) an avant que la collectivité puisse instituer une part incitative (TEOMi) ;

Que les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année par délibération prise de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOMi ;

Attendu que le Président rappelle la volonté de la Communauté Bray-Eawy qui est, à terme, de mettre en place la TEOMi dans les conditions qui seront précisées. Cette démarche vise à réduire les déchets résiduels collectés et par voie de conséquence, maîtriser voire réduire le coût- pour la collectivité et par conséquent pour ses usagers - du service public de collecte et d'élimination des déchets. Cette ambition ne se limite pas à de l'optimisation financière mais se situe dans la continuité d'une approche globale de développement durable ;

Attendu qu'il est proposé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à la majorité :

Abstention : 1

Article 1^{er} : D'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à ce qui a été exposé dans la présente et suivant les dispositions du Code général des impôts.

Article 2 : De fixer le zonage du territoire pour la perception de la TEOM comme suit :

- *ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires)*
- *ZONE 2 : Ardouval, Auwilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommary, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)*
- *ZONE 3 : Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :*
 - *Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)*
 - *Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)*
 - *Secteur de la Ciseraie (parcelles AM163 ; AM41 ; AM47)*

Article 3 : L'objectif affiché à terme des élus est la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) à l'issue de la période de réflexion, des études et des différentes étapes à entreprendre pour sa mise en place.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Mise en place d'une carte d'accès aux déchèteries communautaires

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2017 ;

Vu les avis favorables de la Commission Environnement réunie le 19 juin et le 11 septembre 2017 ;

Considérant

Que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers ainsi que des déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ;

La fusion récente des différentes collectivités dont est issue la Communauté Bray-Eawy et la diversité des procédures qui existent à l'échelle du territoire ;

La nécessité de gérer l'activité croissante des déchèteries communautaires et d'harmoniser les pratiques et procédures afin de prévenir des problèmes spécifiques à ce type de service, tels que le vandalisme, les dépôts sauvages, les vols, les dégradations, etc. ;

Attendu

Que le Président rappelle l'objectif de la Communauté Bray-Eawy de la mise en place d'une gestion par carte des entrées en déchetteries, dans un souci d'équité d'usage du service et de suivi rigoureux d'exploitation. Ce dispositif vise une meilleure gestion des flux de circulation sur les plateformes et un rôle de conseil renforcé pour les agents des déchetteries ;

Qu'il est proposé de mettre en place une carte magnétique d'accès aux déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter la mise en place d'une carte magnétique d'accès aux déchèteries communautaires applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 2 : Que l'objectif affiché à terme pour les Conseillers communautaires est une harmonisation des pratiques et une optimisation financière du service

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Retrait de fonction de Vice-Président et suppression d'un poste de Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 relatifs aux dispositions de fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et les articles L.2122-2 et -18 ainsi que l'article L2122-14 concernant les conditions générales d'exercice du mandat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la délégation de la fonction « Gestion des Déchèteries » attribuée à Monsieur Patrick GUERARD 4^{ème} Vice-Président le 13 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de retrait de délégation à Monsieur Patrick GUERARD 4^{ème} Vice-Président daté du 29 septembre 2017 ;

Vu l'avis unanime du Bureau Communautaire du 28 septembre 2017 ;

Considérant

Que la bonne gestion des déchèteries communautaires implique une certaine disponibilité et un travail régulier de l'Élu en collaboration avec la Responsable de service ;

Que l'absentéisme régulier et sans excuse de Monsieur Patrick GUERARD est avéré, à la fois sur le terrain, lors de réunions auxquelles il était tenu d'assister et auprès de la Responsable de service ;

Que toutes ses missions font partie intégrante de l'exercice du mandat et sont indispensables pour le bon fonctionnement du service ;

La défaillance régulièrement constatée de Monsieur Patrick GUERARD 4^{ème} Vice-Président, dans l'exercice effectif de ses fonctions pourtant indispensables au bon fonctionnement du service ;

Que le Président peut mettre fin aux fonctions d'un Vice-Président pour garantir la bonne marche de l'Administration dont il est le garant ;

Que, conformément à l'article L.2122-18, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Que le vote a lieu par principe au scrutin public mais peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande, conformément l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Qu'en application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil communautaire de déterminer le nombre de Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

Abstentions : 3

Contres : 16

Article 1^{er} : De mettre fin à la fonction de 4^{ème} Vice-Président de la Communauté Bray-Eawy attribuée à Monsieur Patrick GUERARD à compter de ce jour

Article 2 : De supprimer et de ne pas pourvoir au remplacement du poste de 4^{ème} Vice-Président devenu vacant.

Article 3 : Que le nombre de Vice-Présidents est donc porté à 12

Article 4 : Que l'ordre des Vice-Présidents est donc modifié comme suit :

1^{er} Vice-Président : Xavier Lefrançois

2^{ème} Vice-Présidente : Colette Bertrand

3^{ème} Vice-Président : Alain Lucas

4^{ème} Vice-Présidente : Yvette Lorand-Pasquier

5^{ème} Vice-Président : Thierry Prévost

6^{ème} Vice-Président : Didier Duclos

7^{ème} Vice-Président : Romain Rousselin

8^{ème} Vice-Président : Jacques Vacher

9^{ème} Vice-Président : Bernard Duval

10^{ème} Vice-Président : Rémy Renault

11^{ème} Vice-Présidente : Raymonde Le Juez

12^{ème} Vice-Président : Michel Troude

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.